

---

Extrait de l'assemblée extraordinaire de la société populaire de La Maistre qui annonce sa régénération et son épuration et se félicite de la reprise de Toulon, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait de l'assemblée extraordinaire de la société populaire de La Maistre qui annonce sa régénération et son épuration et se félicite de la reprise de Toulon, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 354-355;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34833\\_t1\\_0354\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34833_t1_0354_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

**La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).**

[*Extrait des délibérations du distr. de Tours. 21 niv. II*] (2)

Un membre du directoire a fait part au conseil qu'à la séance des adjudications de biens nationaux provenant d'émigrés, qui a eu lieu ce matin pour la première fois, le citoyen Clément de Ris, administrateur du département, après s'être rendu adjudicataire pour la somme de 700 l. d'une portion de terrain labourable située commune de Vernou (3), y avait déclaré que son intention n'étant pas de devenir propriétaire dans cette commune, mais bien d'y encourager l'amour du travail, d'y secourir l'indigent, d'y récompenser la vertu et le patriotisme, il faisait don de l'objet de son adjudication à celui des habitants de la commune de Vernou, qui seroit reconnu par le directoire du district être le plus patriote, le plus laborieux et le plus chargé de famille.

L'administration applaudissant à ce trait de civisme, après avoir entendu l'agent national, en a arrêté à l'unanimité la consignation honorable dans son procès-verbal, l'impression et l'envoi d'icelui, tant aux municipalités et sociétés populaires de cet arrondissement, qu'au Comité d'instruction publique et à la Convention nationale qui sera invitée de l'insérer dans son Bulletin.

Arrête en outre que pour remplir promptement le vœu du cit. Clément, la municipalité de Vernou sera invitée de désigner en conseil général six de ses habitants qui lui paroitront réunir les qualités imposées par le donateur, desquels elle formera un tableau détaillé qu'elle fera parvenir au directoire du district qui jugera celui de ces six citoyens qui doit jouir du bienfait du citoyen Clément.

P.c.c. ETRELLE (pr. le présid.), MIQUEL.

## 24

**Les membres de la société populaire de Lamastre s'empressent d'apprendre à la Convention nationale, qu'à l'exemple de celle des Jacobins de Paris, ils viennent de régénérer leur société par un scrutin épuratoire. Le président a prononcé un discours dans lequel il a développé les plus sages principes. A l'instant même, la nouvelle de la reprise de l'infame Toulon leur est annoncée, et de toutes parts s'élèvent les cris unanimes de vivent nos braves frères d'armes ! vive la Convention et la Montagne ! (4).**

**Mention honorable, insertion au bulletin.**

[*Assemblée extraord. de la Sté de Lamastre, 2 niv. II*] (5)

Le président a ouvert la séance par un dis-

(1) P.V., XXXI, 42, 43, B<sup>in</sup>, 18 pluv. Mention dans M.U., XXXVI, 315; J. Sablier, n° 1128; J. Fr., n° 503.

(2) C 291, pl. 932, p. 35.

(3) Vernou-sur-Brenne.

(4) P.V., XXXI, 43; B<sup>in</sup>, 18 pluv.

(5) C 292, pl. 938, p. 18.

cours brûlant de patriotisme, des bons principes républicains et digne d'un vrai sans-culottes montagnard. Il a annoncé que le sujet de cette séance extraordinaire étoit de régénérer la société par un scrutin épuratoire; il a exhorté tous les frères à oublier dans cette importante opération toutes les inimitiés particulières, à déposer tous sentiments d'animosité personnelle, à ne juger enfin que la conduite civique.

Le discours du Président et les sages principes qu'il y a développés, ont été universellement applaudis, et on a arrêté à l'unanimité, la mention civique et l'impression de ce discours.

L'assemblée, considérant que les sociétés populaires sont le plus ferme appui de la célèbre révolution qui vient de rompre les fers honteux dans lesquels gémissait depuis tant de siècles la nation française qui s'est montrée si digne de la liberté; les sociétés populaires doivent redoubler de zèle et d'activité dans ce moment surtout où l'aristocratie, le royalisme et l'hideux fédéralisme, ce monstre à cent têtes ont de leur souffle impur empoisonné les départements méridionaux.

Considérant que les sociétés populaires qui doivent répandre dans la République et le feu du patriotisme et les lumières, doivent veiller avec le plus grand soin et la plus scrupuleuse attention à ce qu'il ne se glisse dans leur sein, ni de ces hommes froids qui gèlent le zèle patriotique et tuent l'esprit public par leur dangereux modérantisme, ni de ces êtres profondément lâches et pervers, qui se couvrent du masque du patriotisme pour trahir plus facilement la chose publique.

Considérant que pour éviter ces maux, qui sont incalculables, les sociétés populaires doivent s'épurer et se régénérer, semblables au berger vigilant qui, soupçonnant quelque maladie dans son troupeau, recherche avec soin les brebis galeuses, et les chasse du bercail de peur qu'elles ne communiquent aux autres la contagion dont elles sont infectées.

Considérant encore que la Convention nationale ou plutôt la Montagne, cette partie saine de notre auguste Sénat, semble y avoir invité les sociétés populaires, lorsque dans les glorieuses et immortelles journées des 31 mai et 2 juin dernier, elle a ignominieusement chassé de son sein tous les traîtres qui entravaient sa marche au bien public.

Considérant enfin que la société mère des Jacobins en a donné l'exemple à toutes les autres, par la réforme utile et salutaire qu'elle a faite d'une infinité de ses membres gangrenés, dont elle redoutait la corruption.

Par ces considérations l'assemblée a arrêté à l'unanimité qu'elle s'épurerait, et sur la motion d'un membre, elle a adopté le mode suivant.

Douze membres ont été choisis par acclamation, ils ont épuré au scrutin individuel douze autres membres, ceux-ci ont pris place et les autres sont rentrés dans la classe des citoyens.

Les douze membres épurés en ont eux-mêmes épuré douze qui se sont placés à côté d'eux. L'assemblée, ainsi constituée en société, s'est choisie un président, deux secrétaires et 3 scrutateurs temporaires; alors il a été procédé au scrutin épuratoire et individuel de tous les autres membres qui étoient déjà reçus dans la société du recensement et du dépouillement de tous les scrutins; il en est résulté que les citoyens dont

les noms ont été de suite inscrits sur le tableau étaient conservés membres de la société. Après avoir prêté le serment adopté, chacun a pris place par ordre de réception.

On a procédé ensuite à la réception des candidats inscrits sur le tableau depuis le temps prescrit par le règlement et le nom des citoyens admis a été inscrit à la suite des autres; tous les membres se sont donné le baiser civique avec les sentiments de la plus sincère fraternité.

L'heureuse régénération qui venait de s'opérer dans la société a été annoncée au peuple par différents coups de canon et par un mouvement spontané tous les frères se sont levés et sont allés, malgré la plus forte pluie, chanter l'hymne marseillaise autour de l'arbre de la Liberté; on n'entendait plus que cette hymne chérie de l'homme libre ou les cris répétés de *Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne*.

De là on est entré dans un appartement où était préparé un repas frugal et républicain digne des beaux jours d'Athènes; on y a porté plusieurs santés à la République, à la Convention, à la Montagne, à nos frères les Jacobins et à tous nos frères les sans-culottes des armées, on a chanté avec la plus vive allégresse une infinité de couplets patriotiques qui s'insinuant doucement dans le cœur des Français raniment en eux, vivifient et exaltent l'esprit républicain.

La plus grande concorde a régné dans le banquet vraiment civique. On y voyait la gaieté la plus vive, qui a été bien augmentée par la nouvelle qu'a apportée un frère membre du comité des subsistances, formé près le District, il a annoncé l'importante et glorieuse nouvelle de la prise de l'infâme Toulon, alors se sont encore élevés des cris unanimement répétés de *Vive la République, Vivent nos braves frères de l'armée contre Toulon*, et on leur a de suite porté une santé particulière avec un empressement qui caractérise cette union, cette douce fraternité qui fait la force des Français.

La société a arrêté à l'unanimité, qu'extract du présent sera de suite envoyé à la Convention nationale, à la société des Jacobins et à toutes celles qui lui sont affiliées.

MARTIN (*présid.*), GRADON (*secrét.*),  
DEIGAS (*secrét.*)

## 25

**La société populaire de Chaumont, Haute-Marne, adresse des observations sur la loi du maximum, et sur celle qui permet de vendre à prix défendu les bestiaux sur pied.**

Renvoi à la commission chargée de l'examen de la loi du maximum (1).

## 26

**Les soldats, sous-officiers et officiers composant le 1<sup>er</sup> bataillon du 23<sup>e</sup> régiment d'infanterie, cantonné à Modane; témoignent à la Convention nationale leur regret de n'avoir pas été**

(1) P.V., XXXI, 43.

**employés pour marcher contre l'infâme Toulon. Ils annoncent que purgés de quelques ci-devant dont la présence n'inspirait pas plus de confiance aux généraux qu'aux soldats, ils sont disposés à marcher d'un commun accord contre les tyrans, et à voler par-tout où le sol de la liberté est encore souillé par la présence des esclaves.**

(*Applaudi.*)

**Mention honorable (1). Renvoyé au comité de la guerre.**

## 27

**Des pétitionnaires demandent à la Convention nationale l'égalité de solde dans les troupes de la République.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité militaire (2).**

Les volontaires de la 4<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon de la Montagne (3), se plaignent de ce que dans le régime de l'égalité, on laisse encore subsister l'inégalité de solde dans les bataillons. Donner à un officier six fois plus qu'à un volontaire, c'est, disent-ils, un abus qui ne peut exister que sous la royauté, qui l'a établi pour se faire des créatures de tous ceux qui sont en grade. Le régime de l'erreur et de l'injustice est passé, nous devons nous rapprocher dans toutes nos institutions, de celui de l'égalité que nous avons établi.

Combien la République ne gagnerait-elle pas à cette diminution de solde. Chaque jour un million rentrerait dans les coffres de la République. Hâtez-vous, représentants, de veiller à la réforme d'un abus qui ne devrait plus subsister depuis long-tems; il est tems que les muscadins ne rougissent plus de manger à la gamelle (4).

(*Applaudissemens.*)

## 28

**La société populaire de Péronne assigne le principe de nos succès dans l'élan sublime de l'amour de la patrie, qui transforme tout républicain en héros. Au milieu de la foudre et des**

(1) P.V., XXXI, 43; B<sup>in</sup>, 20 pluv. (suppl<sup>o</sup>). Mention dans *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 402; M.U., XXXVI, 299.

(2) P.V., XXXI, 44. Mention dans *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 501; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 402; M.U., XXXVI, 303; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 502.

(3) En cantonnement à Vitré (Ille-et-Vilaine).

(4) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1123. Variante du C. Eg., n<sup>o</sup> 538: « La 4<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon de la marine en cantonnement à Vitry, se plaint de l'inégalité de solde dans les bataillons. Un chef de bataillon a cent fois plus qu'un volontaire, et ainsi de suite jusqu'au caporal. Cet abus est né sous la royauté, dit ce bataillon, il doit périr avec elle. Le règne de l'injustice est passé: tout ce qui le rappelle doit disparaître. Que le règne de l'égalité s'affermisse donc!

Considérez, législateurs, que si vous supprimiez cet abus, le trésor public auroit deux millions de moins à payer par jour, et que l'on pourroit soulager bien plus de pauvres sans-culottes.

Montagne sainte, reste à ton poste, et sappe la morgue des muscadins, qui refusent de manger à la gamelle.